



ARRÊTÉ MUNICIPAL

(TEMPORAIRE)

N° AM/15/2026/PM

TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG PHASE 2.2

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PIETONNE

PARVIS EGLISE

Le maire de la commune de La Bonneville Sur Iton,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2211.1 à L. 2213.6 ;

Vu le Code de la route, notamment en ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-26, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le Code pénal en ses articles R. 610-5 et R. 644-2-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.241-1 à L. 241-4 et R. 241-12 à R. 241-17 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande du 20 mars 2026 présentée par VIAFRANCE NORMANDIE SAS - Agence EURE (n° SIRET 096 920 103 000 31) dont le siège est situé Parc d'activités de la Fringale - 27100 VAL-DE-REUIL, relative à la réalisation de travaux d'aménagement du parvis de l'église dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation des piétons et le stationnement sur le parvis de l'église Saint Pierre dans le but de garantir la sécurité des biens et des personnes pendant les travaux ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'accessibilité des déplacements motorisés des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (PMR), notamment aux abords des commerces du secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durant la période allant du 12 septembre 2025 au 20 novembre 2026 inclus, VIAFRANCE NORMANDIE SAS est autorisée à réaliser pour le compte de la commune de La Bonneville-sur-Iton les travaux d'aménagement de la rue Jean Maréchal (RD 129) dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg.

... / ...

Compte tenu de l'ampleur du chantier et de sa localisation en cœur de village, les travaux s'effectuent en 3 phases.

Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement sur le parvis de l'église Saint Pierre et ses abords immédiats durant la Phase 2.2 des travaux qui se déroulera sur une période initiale estimée de 7 semaines, soit du lundi 30 mars 2026 au 15 mai 2026 inclus, avec possiblement une période d'interruption des travaux de 2 à 3 semaines entre le 07 et le 24 avril.

Selon les aléas du chantier, cette période pourra être prolongée jusqu'au vendredi 22 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant la période du lundi 30 mars 2026 au 15 mai 2026 inclus, l'accès au parking (incluant la place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap) du parvis de l'église Saint Pierre, est interdit à tout véhicule.

La circulation des piétons sera également strictement interdite sur le parvis et devra s'effectuer sur le trottoir en face.

VIAFRANCE NORMANDIE SAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un cheminement sécurisé pour les usagers.

Dans la mesure du possible et sous réserve des conditions de sécurité liées au chantier, l'accès des riverains à leur propriété sera maintenu en dehors des jours et horaires de chantier (lundi au vendredi de 08h00 à 17h00).

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit / déclaré gênant sur l'ensemble du parking concerné pendant la période définie à l'article 1, hors véhicules de secours.

Par ailleurs, afin de garantir l'accessibilité des déplacements motorisés des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (PMR), 1 place de stationnement entre le n° 28 et le N° 36 la rue Jean Maréchal seront réservés exclusivement au stationnement des véhicules transportant les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI).

La durée de ce stationnement sera toutefois limitée à 12 heures, conformément à l'article L. 241-3 3° du Code de l'action sociale et des familles, dans l'objectif de garantir l'accessibilité effective et équitable à l'ensemble des usagers à la mobilité pédestre réduite ou en perte d'autonomie dans le déplacement individuel.

ARTICLE 4 : Afin de garantir le bon déroulement des cérémonies religieuses organisées à l'église Saint Pierre, en particulier lors des obsèques, l'entreprise devra :

- interrompre temporairement les travaux sur le parvis ;
- adapter l'organisation du chantier si nécessaire ;
- faciliter l'accès et le stationnement à proximité de l'église pour les participants à ces cérémonies.

Ces dispositions seront mises en œuvre en coordination avec la commune, dès que l'entreprise aura été informée de la tenue d'une cérémonie.

ARTICLE 5 : Les dispositions édictées par les articles 1 à 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire adaptée à la nature du chantier et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elles prendront fin avec leur retrait.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécuté par VIAFRANCE NORMANDIE SAS sous le contrôle du cabinet LEFEVRE en sa qualité de coordonnateur SPS et par SODEREF en sa qualité de maître d'œuvre de l'opération, par l'agent de police municipale sous l'autorité du maire et par la gendarmerie nationale sous l'autorité du commandant de brigade.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché par le Service Police Municipale en mairie et conservé par VIAFRANCE NORMANDIE SAS afin d'être affiché sur les lieux des travaux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, lorsque cela est nécessaire, aux autres formalités administratives prévues par la réglementation, notamment les autorisations relatives à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ⇒ VIAFRANCE NORMANDIE SAS ;
- ⇒ SODEREF, Maître d'Œuvre de l'opération ;
- ⇒ Cabinet LEFEVRE, Coordonnateur SPS ;
- ⇒ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Conches-en-Ouche ;
- ⇒ Monsieur le Commandant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- ⇒ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ⇒ Madame la Directrice du Groupe Scolaire Unique La Forge ;
- ⇒ Monsieur le Curé de la Paroisse Notre Dame de l'Alliance,

l'original étant conservé à la Mairie de La Bonneville Sur Iton.

Fait à La Bonneville Sur Iton, le 27 mars 2026

Le Maire



Olivier RIOULT

